



SALAIRES : FO PORTE

L'OBLIGATION D'OUVERTURE DE NEGOCIATION LIEE A L'AUGMENTATION DU SMIC

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)
Et pour les organisations syndicales : CFDT, FO, SUD en présentiel
CGT, CFTC, en visio

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 04 MAI 2023

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation du CR du 21 mars 2023
2. Politique salariale
3. Prévoyance
4. Assistants familiaux
5. Statut des Surveillants de nuit et Maîtresses de maison
6. Intégration des CHRS dans la CCNT66
7. Congés trimestriels
8. Questions diverses

1. Validation des comptes rendus 21 mars 2023

Le compte-rendu est validé après des modifications apportées par FO.

2. Politique salariale

FO a préparé un communiqué sur les impacts dans la CCNT66 et les Accords CHRS concernant l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023, et en fait part à la Commission :

L'indice minimum conventionnel 403 n'aura pas tenu longtemps au-dessus du SMIC ! L'augmentation de 2,22 % du SMIC au 1^{er} mai suffit à le faire passer à nouveau infra-SMIC.

Tous les indices inférieurs à 408 devront se voir appliquer une indemnité différentielle pour compléter le salaire, qui rappelons-le, ne peut être inférieur au SMIC.

Le salaire dans la CCNT66 et dans les Accords CHRS est constitué ainsi :

$(\text{Indice} \times \text{Valeur du Point} + \text{prime de sujétion spéciale}) 403 \times 3,93 + 9,21 \% = 1729,66 \text{ euros bruts.}$

Une indemnité différentielle de 17,54 euros devra compléter le salaire des salariés dont l'indice est 403.

Les grilles de classifications suivantes sont infra-SMIC dans la CCNT66 au 1er mai 2023 :

- AMP et AVS (annexe 3 et 10) en dessous de 3 ans d'ancienneté
- Agent Technique (annexe 5) en dessous 3 ans d'ancienneté
- Agent administratif principal (annexe 2) en dessous 3 ans d'ancienneté
- Agent de bureau (annexe 2) en dessous de 16 ans d'ancienneté
- Agent de service intérieur (annexe 5) en dessous de 16 ans d'ancienneté
- Transcrivente de braille, interprète LSF, éducateur scolaire (annexe 9) en dessous de 3 ans d'ancienneté
- Éducateur scolaire (annexe 3) en dessous de 3 ans d'ancienneté

Et dans les Accords CHRS :

- Le groupe 1 en dessous de 14 ans d'ancienneté
- Le groupe 2 en dessous de 11 ans d'ancienneté
- Le groupe 3 en dessous de 7 ans d'ancienneté
- Le groupe 4 en dessous de 3 ans d'ancienneté

Pour FO, l'augmentation du SMIC doit être répercutée sur l'ensemble des grilles de classification, afin de préserver l'échelle des salaires des Conventions Collectives.

La valeur du point doit être portée de façon immédiate et conservatoire, a minima à 4,02 euros (soit une augmentation de 2,22 %)

Pour la FNAS FO, aucun salaire ne devrait être en-deçà du SMIC + 20% !

FO revendique l'augmentation de la valeur du point à 5 euros.

Disposition légale oblige, à chaque augmentation du SMIC, une négociation doit s'ouvrir dans les Branches professionnelles. Tour à tour l'ensemble des organisations syndicales appuie cette demande.

AXESS acquiesce, mais indique n'avoir eu aucun signe particulier pour un financement par les pouvoirs publics.

FO s'exprime sur le problème de fond que représente le parti pris par les employeurs de ne négocier que sur les enveloppes déterminées par les pouvoirs publics, sans tenir compte des besoins des salariés et du secteur.

Pour AXESS, le projet de CCUE dans la BASS répond aux besoins du secteur, c'est le sens des propos du directeur de la DGCS lors de la conférence salariale de février, pas d'enveloppe financière en dehors de l'effet report des mesures salariales de 2022 et d'une enveloppe de 500 millions pour la mise en place de la CCUE.

Commentaire FO : C'est toujours le même discours, les organisations syndicales anticipent même les réponses d'AXESS à toutes leurs revendications : la CCUE, la CCUE, la CCUE. Mais les employeurs sont seuls pour négocier, aucune organisation n'accepte leurs conditions et pour FO c'est clair depuis le début, la CCUE ne répond en rien aux besoins des salariés et du secteur. Seules les conventions collectives existantes sont encore un rempart à la dégradation des conditions de rémunération et de travail, et permettent d'éviter l'accélération dans laquelle les employeurs et le gouvernement voudraient nous aspirer.

AXESS dit vouloir négocier une CCUE, dont nous savons qu'elle ne pourrait être qu'une régression sans précédent de nos droits.

Les éléments dévoilés dernièrement par les employeurs en sont la preuve incontestable. Même leur promesse écrite des **183 euros pour tous** dans la CCUE ne serait pas tenue ! Les premiers niveaux de rémunération sont en dessous de SMIC+183 euros !! La reconnaissance de l'ancienneté est supprimée, l'évolution de la rémunération est au bon vouloir des employeurs et les diplômes ne représentent plus qu'une part minimale de la rémunération.

Au final, nous obtenons l'ouverture de négociations sur la politique salariale à la table de la CCNT66/79/CHRS. AXESS s'engage à apporter des éléments lors de la prochaine réunion.

3. Prévoyance

La CNPTP (Prévoyance CCNT 66) s'est réunie la veille de cette réunion, a pris connaissance des derniers indicateurs du régime de prévoyance et a reçu les assureurs. Pour rappel, les assureurs du régime de Prévoyance de la 66 (le groupe VYV, APICIL et AG2R) demandent une augmentation de la cotisation, pour équilibrer les comptes du régime d'une part et pour faire évoluer leurs frais de gestion.

Plusieurs pistes sont étudiées, et une des pistes consiste à modifier l'indice de référence des revalorisations des garanties. Cette piste doit être traitée dans des délais très brefs, puisque la date de revalorisation annuelle est au 1^{er} juillet.

Jusqu'alors les revalorisations étaient indexées sur le point Agirc-Arrco. Or ce point (qui revalorise surtout les pensions de retraite) n'a -malheureusement- pas ou très peu évolué les 10 dernières années, et cette année, il est réévalué de 5,12 %. Si d'un point de vue social, nous pourrions nous en féliciter, du point purement technique cette revalorisation met le régime de prévoyance en péril, et aurait un impact immédiat d'augmentation de la cotisation de tous les salariés (environ 220 000 salariés sont couverts par le régime 66), de 8,5 %.

Il est donc proposé de supprimer la référence au point Agirc-Arrco. Ce qui aurait de toutes façons été fait dans les mois à venir puisque c'est une évolution assurantielle en cours.

Il est donc décidé de revaloriser chaque année les pensions, par une décision paritaire, dans la limite des produits financiers et des excédents du régime.

FO demande à pouvoir garantir cette revalorisation. Pour FO il est indispensable que les 5,12 % de revalorisation prévue reviennent bien aux salariés, même s'il faut plusieurs années, de façon à ne pas mettre le régime en difficultés. FO rappelle son attachement à la mutualisation des risques, au maintien et à l'amélioration du régime de prévoyance conventionnel.

4. Assistants Familiaux

A noter : au 1^{er} mai 2023, la rémunération des Assistantes Familiales et des Assistants Familiaux augmente mécaniquement :

Rappelons que depuis l'application de la loi Taquet au 1^{er} septembre 2022, les Assistants Familiaux sont rémunérés de la façon suivante (minimum légal) :

- 1^{er} enfant : 1 SMIC mensuel → **1747,20 € brut au 1^{er} mai 2023**
- 2^{ème} enfant et suivants : 70 SMIC horaire par enfant → **806,40 euros bruts par enfant**
- Accueil relais : 5,06 SMIC horaire par jour → **58,29 € par jour et par enfant accueilli.**

FO revendique l'ouverture de négociations pour obtenir de réelles augmentations de salaires et la prise en compte de l'ancienneté.

A nouveau FO demande aux employeurs l'ouverture de négociations pour mettre en conformité la CCNT66 avec la loi Taquet et ses décrets d'application.

Les employeurs de la CCNT66 les appliquent au plus juste : le minimum légal imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Or, dans de nombreux départements les délibérations concernant l'application de la Loi Taquet ont amélioré le minimum légal, en particulier la rémunération du 2^{ème} enfant et suivants. Il est indispensable de s'asseoir autour de la table de négociation pour que les Assistants Familiaux du secteur privé associatif aient des rémunérations égales.

FO rappelle que les Assistants Familiaux ont été exclus des 183 euros, alors qu'ils sont bel et bien des accompagnants socio-éducatifs, parce que la Loi Taquet devait venir améliorer leur rémunération et la sécuriser. Son objectif visait également une meilleure attractivité pour augmenter les recrutements.

La situation des Assistants Familiaux empire à mesure de la mise en œuvre de la Loi Taquet par les employeurs. Ces derniers cherchent à faire signer des avenants aux salariés pour réduire le nombre de places réservées de façon à ne pas les payer en cas d'absence d'enfant à confier.

La loi est donc détournée de son objectif, les organisations syndicales le dénoncent et appellent les employeurs à ouvrir au plus vite des négociations.

AXESS ne démord pas de sa position dogmatique : la CCUE et un point c'est tout.

FO ne lâchera pas et demande que le point soit à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine Commission.

5. Surveillants de nuit et maîtresses de maison

Pour rappel, FO demande l'ouverture de négociations pour intégrer les Surveillants de nuit et les Maîtresses de maison dans l'annexe 3. Elle s'appuie sur la reconnaissance par l'état de ces deux métiers comme faisant partie des métiers « accompagnants éducatifs et social ». AXESS refuse d'ouvrir des négociations, toujours avec le même argument : les classifications seront négociées globalement, dans la CCUE.

FO rappelle que la négociation des classifications ne règlera rien, il s'agit surtout ici de reconnaître les particularités des métiers et de leur attribuer par exemple 6 jours trimestriels de congés tout de suite.

FO demande à nouveau à AXESS de faire évoluer son mandat, intégrer des métiers dans l'annexe 3 n'est en rien incompatible avec les ambitions politiques des employeurs.

FO ne lâchera pas et demande que ce point soit à nouveau à l'ordre du jour.

6. Intégration des CHRIS dans la CCNT66

La CGT a porté ce sujet à l'ordre du jour et le reporte.

La CFDT et FO demandent à AXESS comment les employeurs veulent négocier l'harmonisation des conventions collectives dans les 5 ans prévus par la loi ? C'est-à-dire avant août 2026.

FO rappelle que cette demande de fusion administrée est bien celle des employeurs NEXEM.

NEXEM/ AXESS n'ont pas de proposition à faire sur ce sujet !

7. Congés Trimestriels

FO travaille toujours à un avenant sur le sujet afin de rétablir de l'égalité. Pour FO, les congés trimestriels sont un élément important de d'amélioration des conditions de travail dans notre secteur.

En particulier, il est indispensable d'accorder des congés aux salariés qui travaillent dans des établissements annexe 10.

AXESS fait toujours la même réponse : pas de mandat pour étendre les congés trimestriels.

FO insiste, il ne s'agit pas de classification ici, AXESS ne peut pas se cacher derrière les classifications d'une hypothétique future CCUE !

FO rappelle les enjeux derrière cette revendication, il s'agit de garantir les recrutements à venir. Les salaires ne sont déjà pas attractifs, dans les établissements qui reçoivent des personnes handicapées adultes, les salariés sont recrutés au niveau DEAES. Rappelons-le, la grille de classification vient de repasser en dessous du SMIC !

Qui voudra travailler dans ces structures avec des salaires de SMICard, et pas de congés supplémentaires ? Il faudra bien décider à un moment de prendre des mesures qui permettent de recruter des jeunes

Commentaire FO : FO ne lâchera pas. Les autres organisations soutiennent la nécessité de négocier à la table CCNT66/79/CHRIS. Aussi, FO continuera à porter les revendications des salariés, et proposera des avenants de mise en conformité et d'amélioration des conventions collectives. L'attitude des employeurs n'est pas acceptable, et porte atteinte aux intérêts des salariés du secteur.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :

Mardi 27 juin 2023 à 9H 30

A l'ordre du jour

1. Politique salariale
2. Prévoyance
3. Assistants Familiaux
4. Surveillants de nuit et maîtresses de maison
5. Congés annuels supplémentaires
6. Prévoyance
7. Questions diverses

Paris, le 10 mai 2022

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY
Corinne PETTE, Michel POULET, Jacques TALLEC.

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} mai 2023	1747,20 € brut

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} mai 2023	1747,20 € brut

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

EXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue